

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319/A320/A321

Circuit oxygène - Inspection des boîtiers O<sup>2</sup> passager  
(Dräger Type I et Type II) (ATA 35)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, numéros de série entre les MSN 1035 et 1384 inclus comme listés dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-35-1022.

#### RAISONS :

Un exploitant a constaté l'absence de la garniture en mousse à l'intérieur des boîtiers O<sup>2</sup> passager manufacturés par Dräger (Type I et Type II).

Cette garniture, située à l'extrémité du générateur d'oxygène, empêche le cordon reliant les masques O<sup>2</sup> à la goupille de déclenchement de l'oxygène, de s'enrouler autour du levier du générateur.

Dans cette configuration et en cas de dépressurisation rapide de l'aéronef, la demande en O<sup>2</sup> pour les passagers peut ne plus être assurée.

L'objectif de cette Consigne de Navigabilité (CN) est d'inspecter et d'installer de nouvelles garnitures en mousse si elles sont manquantes.

#### ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Sauf si déjà accompli, dans les 600 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, effectuer une inspection des boîtiers O<sup>2</sup> passager de la marque Dräger (Type I et Type II) afin de vérifier la présence de la garniture en mousse conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-35-1022.

\_\_\_\_\_  
REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-35-1022  
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable).  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 AOUT 2001**